

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 Décembre 2024

Le 12 Décembre 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MUSSARD Anthony Maire

Présents : M. MUSSARD Anthony, Maire, Mmes : DAVID Julie, HIRON Chantal, KRAMAROV Pascale, LEROUGE Nathalie, MALHERBE Martine, PAINEAU Catherine, VEAUDECENNE Marie-Laure, MM : AINÉ Sébastien, CADORET Jérôme, HOULBERT Cédric, MARTIN David, PERTHUIS Jean-David, PLANTAIS Gérard

DESCHAMPS Anne-Cécile procuration à M. PERTHUIS,
JOYAU Maryline,
STORNI Jacqueline procuration à M. CADORET,
LOUTELLIER Jean-Claude procuration à M. MUSSARD.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

Date de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage : 06/12/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 18/12/2024

et publication ou notification

du : 18/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : LEROUGE Nathalie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Détermination du nombre d'adjoints

Election d'un adjoint au Maire suite à démission

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

Avenants travaux rénovation énergétique groupe scolaire

Prolongation convention SATESE assainissement (2025)

Avenant Travaux Logement La Poste

Présence de Mme Laurine GIRAULT, du Pays Vallée de la Sarthe

Présentation de son rapport d'analyse concernant l'approvisionnement des produits pour le service cantine assuré par API. Cette analyse est réalisée à travers la loi EGALIM et à travers du contenu du marché (engagement d'API).

Suite à cette analyse, les membres du conseil municipal pensent qu'une discussion avec API est nécessaire afin d'échanger sur ce thème. Il semble nécessaire également d'avoir un échange avec le service de la cuisine de la cdc LBN.

Validation du compte-rendu du CM du 28 novembre 2024 :

Vote à mains levées : pour : 16 / contre : 0 / abstentions : 1

réf : 2024-12-099 Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit cinq adjoints. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de quatre adjoints.

Madame JOYAU Maryline a démissionné du poste de 2ème adjointe. Cette démission a été acté par les services de la Préfecture à la date du 29 novembre 2024.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au maire de la commune à quatre.

Vote à mains levées : pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 3

réf : 2024-12-100 Election d'un adjoint au Maire suite à démission

Mme JOYAU ayant démissionné de ses fonctions d'adjoint au maire il y' a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint

En application des articles L2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Conformément à l'article L2122-10 du même code, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait le poste précédent devenu vacant.

Après avoir présenté les modalités d'élection du nouvel adjoint, M. le Maire invite le Conseil municipal à désigner un secrétaire et deux scrutateurs parmi les élus afin de procéder à la vérification du bon déroulement, à savoir :

- Mme LEROUGE, secrétaire
- Mme MALHERBE et Mme DAVID, assesseurs.

Le Maire procède à un appel à candidatures : Pascale KRAMAROV

Nombre de candidats : 01

Nombre de voix : 17

Pascale KRAMAROV 14

Nuls 01

Blancs 03

Mme KRAMAROV Pascale est installée dans les fonctions de 2ème adjointe au Maire.

Mme PAINEAU fait part de ses interrogations concernant les absences d'élus lors de certaines réunions et s'interroge également concernant cette nouvelle démission.

Mme PAINEAU demande également qui est conseiller délégué. M. le Maire annonce que la délégation de M. LOUTELLIER en tant que conseiller délégué prendra fin au 31/12/2024. Mme MALHERBE se verra attribuer des délégations de conseiller délégué à compter du 01/01/2025.

réf : 2024-12-101 Indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

M. le Maire rappelle que les délibérations 2020-06-048 (puis la délib n°2022-09-076) et 2020-06-049 fixent le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. A ces délibérations était joint une annexe nominative. Il convient donc de mettre à jour cette annexe suite à la démission d'un adjoint. Les taux indiqués dans la délibération 2020-06-048 (puis la 2022-09-076) et 2020-06-049 continuent à s'appliquer :

Le Conseil Municipal est dans l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales fixées par la loi, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Pour une commune de plus de 2 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Pour une commune de plus 2 000 habitants (2 175 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 7.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Comme stipulé dans la délibération 2020-06-049 les indemnités de fonctions de maire et d'adjoints seront majorées comme prévu par la loi (majoration de 15 %). L'enveloppe de majoration sera réservée à l'indemnisation des conseillers délégués.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et transmis au représentant de l'État du département.

Vote à mains levées : pour : 13 / contre : 2 / abstentions : 2

réf : 2024-12-102 Avenants travaux rénovation énergétique groupe scolaire

M. CADORET présente les avenants suivants :

Avenant 05 Lot 02 Gros-Œuvre SABIN

	Montant HT	Commentaires
Complément de démolition dans Bâtiment A	4 014,96 €	Non prévue au marché. Dépose du sol souple dans pièce R+1 photocopieur + Dépose panneaux de bois recouvrant le sol de la classe du directeur. Parquet de cette classe en très mauvais état, découvert lors de la dépose du sol souple qui était prévue au marché. Travaux indispensables à faire pour réaliser le ragréage et poser un nouveau sol dans cette classe.
Elargissement de 3 portes dans bâtiment A	5 543,12 €	Non prévu au marché. Elargissement de 3 murs (1 au RDC et 2 au R+1) afin de pouvoir poser des portes de 93 cm réglementaires. Découpe des murs en moellon et reprise des tableaux

Renforcement allèges R+1 bâtiment A	4 714,20 €	Lors de la démolition, découverte du descellement des pierres constituant les soubassements des fenêtres du premier étage. Rescellement des pierres et appuis et renforcement en béton.
Travaux extérieurs bâtiment A	6 164,25 €	Rallongement de la rampe PMR sur tout le long du bâtiment A afin de rattraper la pente PMR existante. Réalisation d'une fosse sur la longueur de la rampe, pose des bordures et apport de terre végétale. Reprise d'enrobés supplémentaires sur sortie extérieure rue de Verdun (Sortie pour les bus le soir)
TOTAL	20 436,53 €	

Le montant du marché Lot 02 passe de 161 292.59 € HT à 181 729.12€ HT / 218 074.94 € TTC

Avenant 02 Lot 10 Plomberie Ventilation AMIARD

	Montant HT	Commentaires
Bâtiment sanitaire et Bâtiment A	1 210,56 €	Modification équipement nouveau sanitaire (Moins-value). Alimentation en eau du bâtiment A via le bâtiment B pour supprimer un compteur et abonnement Véolia. Alimentation et fourniture d'un évier pour la 4ème classe du bâtiment A.
TOTAL	1 210,56 €	

Le montant du marché Lot 10 passe de 85 539.41 € HT à 86 749.97 € HT / 104 099.96 € TTC

Avenant 02 Lot 12 Chauffage AMIARD

	Montant HT	Commentaires
Changement du réseau de chauffage bâtiment A	16 877,78 €	Non prévu au marché. Travaux indispensables suite détérioration lors de la démolition du bâtiment A et découverte d'un réseau très abîmé par le temps. (Certains tuyaux acier ne font plus que 1mm d'épaisseur - micro-fuites à certains endroits). Participation financière de SABIN responsable des dégâts occasionnés lors de la démolition à hauteur de 3 420,25€. Bien que coûteux, ce nouveau réseau permettra d'être plus efficient énergétiquement (Moins de perte calorifique) et permettra de garantir sa fiabilité dans le temps. (Pas de fuite possible)
TOTAL	16 877,78 €	

Le montant du marché Lot 12 passe de 108 469.17 € HT à 125 346.95 € HT / 150 416.34 € TTC

Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2024-12-103 Prolongation convention SATESE assainissement (2025)

La convention d'assistance technique assainissement avec les services du Département prend fin le 31/12/2024. Le Département conformément au décret 2019-589 du 14 juin 2019, propose une prolongation d'un an de cette convention. Le prix de base par habitant reste fixé à 0.41 €.

Après discussion le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant de cette convention.

Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2024-12-104 Avenant Travaux Logement La Poste

M. PERTHUIS, présente un avenant concernant l'entreprise Thomas Pancher pour les travaux de placo
Le montant des travaux passe de 11 349 € net de taxes à 11 818.00 € net de Taxes soit une plus-value de 469 € (rebouchage de la porte).

Après discussion, le Conseil municipal
AUTORISE M. le Maire à valider cet avenant.

Vote à mains levées : pour : 16 / contre : 0 / abstentions : 1

Point d'étape des travaux : au stade de la peinture définitive. La mise en place des sols va démarrer prochainement.

Questions diverses

Aménagement / sécurisation

M. le Maire informe du retour de l'étude du bureau d'étude Ingerif avec un premier chiffrage des projets d'aménagement et de sécurisation suivants :

- RD 101,
- Rue de la Couture,
- Rue de Saint Ouen,
- Rue Gautier,
- RD 21.

Ces projets sont à affiner et pourront être programmés

Aménagement Quartier Courmesnil

M. le Maire précise que des repérages des réseaux viennent d'être effectués.

Projet passerelles

Le Dossier est en cours de publication jusqu'à fin janvier 2025.

Point LBN

- Augmentation du prix de la redevance incitative de 2.5 % en raison de la diminution du prix de rachat des matières,
- Le projet de construction des quatre micro-crèches avance,
- Journal LBN (quelques exemplaires papier à la mairie),
- Présentation de l'affiche touristique de la commune de Loué réalisée par l'Office de pôle Touristique de la Vallée de la Sarthe.

Animations : marché de Noël de l'Envol le 14 décembre.

Prochain CM le 23 janvier 2025.

Fin de séance à 22h10.



En Mairie, le 09/01/2025

Le Maire

Anthony MUSSARD

